Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260708-2026078-DE

SULNIAC Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	24

Vote
A l'unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE RAY Nadia, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONSARD Dominique ayant reçu le pouvoir de M. LE JALLÉ Régis, Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme PAULAY Gaëlle ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey
Excusé(s) : Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LANCELOT Aurore
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/078 – INTERCOMMUNALITE – RPE (Relais Petite Enfance) du pays de l'Argoët : renouvellement de la convention intercommunale

Monsieur Julien CORAZZA présente le point.

Suite au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030, la convention de financement du relais petite enfance signée entre la commune de Saint Nolff et la Caf du Morbihan a été renouvelée.

Afin de poursuivre ce service, il convient maintenant à chaque commune du relais petite enfance de valider le renouvellement de la convention intercommunale ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement entre la commune de Saint Nolff et les cinq autres communes du relais (Treffléan, Elven, Trédion, Sulniac et Monterblanc).

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention intercommunale ci-jointe pour la période 2026/2030.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

Mairie de Sulniac Morbihan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260708-2026078-DE

CONVENTION INTERCOMMUNALE
2026-2030
Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët

Entre la commune de **Saint Nolff** représentée par son maire, Madame, Albanhac Karine autorisée par délibération du conseil municipal en date du ....,

Et

Les communes de
- **Elven**, représentée par Mr LE TRIONNAIRE Luc, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du ...
- **Monterblanc**, représentée par Mr MOQUET Alban, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
- **Sulniac**, représentée par Mr SAMSON Ludovic, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du
-**Trédion**, représentée par Mr CHOQUET Jean-Michel, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
-**Tréffléan,** représentée par Mr LE FLOCH Gwenaël**,** autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Le Relais Petite Enfance a été créé en janvier 2003 par les représentants des communes de Saint-Nolff, Elven, Monterblanc, Sulniac et Trédion afin d'exercer ses missions à destination des assistantes maternelles et des familles sur ce territoire. L'ensemble des communes s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Tréffléan fin 2006, avec une prise d'effet au 1er avril 2007.

Afin d'assurer le suivi de la convention intercommunale et l'application du projet du RPE détaillé dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la mairie de Saint-Nolff et la CAF, un comité de pilotage a été créé. Celui-ci est composé d'un élu, référent titulaire pour chaque commune, et d'un suppléant.

Objet de la convention :

Il est convenu ce qui suit entre les représentants des six communes :

- La structure support est la commune de Saint-Nolff ;
- L'effectif du personnel est composé de deux postes à temps complet (35h/semaine) ;
- La gestion du personnel est à la charge de la mairie de Saint-Nolff ;
- Les bilans d'activités et financiers sont présentés annuellement au comité de pilotage ;
- Les frais de fonctionnement et d'équipement du RPE du Pays de l'Argoët, sont à la charge de la commune de Saint-Nolff qui perçoit les prestations de service, le bonus territoire et les subventions de fonctionnement et d'équipement y afférant ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260708-2026078-DE

- Le reste à charge est réparti sur les six communes selon deux critères :
  Le nombre d'assistantes maternelles agréées (2/3) et le nombre d'enfants de moins de 6 ans (1/3) sur chaque commune.
  La participation des communes est facturée semestriellement par Saint-Nolff aux cinq autres communes.

- Le RPE propose une partie de ses services, dans un bureau situé dans les locaux de la Maison de l'Enfant de Saint-Nolff. Les assistantes maternelles et les familles des six communes y sont accueillies sur rendez-vous, pour la recherche d'un mode d'accueil et pour les informations législatives nécessaires à l'embauche d'une assistante maternelle.

- Les animatrices sont amenées à se déplacer pour organiser les matinées d'éveil sur les cinq autres communes selon un calendrier présenté au comité de pilotage. Chaque commune met à disposition du RPE une salle adaptée à l'accueil des enfants et des assistantes maternelles et s'engage à garantir l'entretien de la salle avant l'arrivée des animatrices. Une attention particulière sera portée au nettoyage du sol et des sanitaires attenants. L'espace devra également être dégagé de tout objet susceptible de présenter un risque pour le public accueilli.

- La présente convention intercommunale est signée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Elle sera renouvelée en même temps que la convention d'objectifs et de Financement RPE avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan.

Fait à Saint-Nolff le,

Mme ALBANHAC,	**Mr. LE TRIONNAIRE,**	**Mr. MOQUET,**
Maire de Saint Nolff	**Maire d'Elven**	**Maire de Monterblanc**
Mr SAMSON,	**Mr. CHOQUET,**	**Mr. LE FLOCH,**
Maire de Sulniac	**Maire de Trédion**	**Maire de Tréfféan**